



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

**Liberté
Égalité
Fraternité**

Préfet de Haute-Corse

dossier n° PC 02B 286 23 N0009

date de dépôt : 28 juillet 2023

demandeur : Monsieur GIGUERE Laurent

pour : édifier un garage

adresse terrain : RTE de Pinarello, à Sorbo-
Ocagnano (20213)

ARRÊTÉ

**portant retrait d'un permis tacite et accord d'un permis de construire
au nom de l'État**

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes présentée le 28 juillet 2023 par Monsieur GIGUERE Laurent demeurant RTE de Pinarello lieu-dit Querciolo, Sorbo-Ocagnano (20213) ;

Vu l'objet de la demande :

- pour édifier un garage ;
- sur un terrain situé RTE de Pinarello, à Sorbo-Ocagnano (20213) ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) approuvé le 02 octobre 2015 ;

Vu le permis délivré de manière tacite en date du 28/09/2023 ;

Vu la lettre de saisine relative à la procédure contradictoire envoyée le 03/10/2023 ;

Considérant les termes de l'article qui précise que « *Lorsque le bâtiment est édifié en bordure d'une voie publique, la distance comptée horizontalement de tout point de l'immeuble au point le plus proche de l'alignement opposé doit être au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points .* »

Considérant que la hauteur au faitage (4,51 m) du projet, implanté en limite de la voie bordant la propriété est supérieure à la largeur de cette dernière (3,48 m) ;

Considérant toutefois, que le projet ne méconnaît la règle en vigueur que de façon limitée et qu'il ne met pas en péril le bon fonctionnement de cette voie ne desservant que quelques habitations ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire tacite en date du 28/09/2023 est retiré ;

Article 2

Le permis de construire est ACCORDE.



Le

Le Maire,